



LES CONGÉS POUR ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX

Un événement impacte votre vie et vous vous demandez à combien de jours d'absence vous pouvez prétendre ? **FO LCL** vous informe :

Motif de l'absence	Nombre de jours d'absence autorisée si + d'un an d'ancienneté	Rémunération de ces jours si - d'un an d'ancienneté	
		Rémunéré	Sans solde
Mariage, PACS du salarié	5 jours	4 jours	1 jour
Mariage, PACS des descendants du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	2 jours	1 jour	1 jour
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours	3 jours	-
Annonce de la survenance d'un handicap chez un enfant	2 jours	2 jours	
Décès du conjoint, du pacsé ou du concubin	5 jours	3 jours	2 jours
Décès du père ou de la mère du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	3 jours	3 jours	-
Décès d'un enfant de moins de 25 ans,* du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	7 jours	7 jours	-
Décès d'un enfant de + de 25 ans, du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	5 jours	5 jours	
Décès de gendre et belle-fille du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	5 jours	-	5 jours
Décès d'un autre ascendant et descendant du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	2 jours	-	2 jours
Décès de collatéral : frère, sœur du salarié, du conjoint, du pacsé ou du concubin	3 jours	3 jours	
Décès de beau-frère, belle-sœur du salarié du conjoint, du pacsé ou du concubin	2 jours	-	2 jours
Déménagement (au plus une fois par année civile)	2 jours	-	2 jours

* enfant de moins de 25 ans ou personne de moins de 25 ans dont le salarié a la charge effective et permanente. Ces 7 jours sont également accordés dans le cas du décès d'un enfant, lui-même parent, quel que soit son âge.

L'INFO EN +

La loi du 1er juillet 2020 a permis de porter le congé en cas de décès d'un enfant à 7 jours au lieu de 5 précédemment. Ce congé de 7 jours peut être complété par un congé de deuil de 8 jours (fractionnable), à prendre dans l'année

qui suit le décès. Ce congé est indemnisé par la Sécurité Sociale selon les modalités du congé de maternité.

De plus, une allocation forfaitaire, pouvant atteindre jusqu'à 2.000 € (le montant varie en fonction des ressources), peut être allouée par la CAF.

Pour en bénéficier, deux conditions doivent être réunies :

- remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales

- que le décès de l'enfant de moins de 25 ans vivant au sein du foyer soit survenu depuis le 1er juin 2020.

Enfin, les salariés qui perdent un enfant de moins de 25 ans ou une personne à charge effective et permanente de moins de 25 ans sont protégés du licenciement durant les 13 semaines qui suivent le décès (sauf faute grave ou impossibilité du maintien du contrat de travail). Sur cette même période, en cas d'arrêt maladie, il n'y a pas d'application du délai de carence.



Restez informés et connectés à FO LCL

Délégation Nationale **FO LCL**
Immeuble Garonne - BC 401 - 11
2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF
☎ 01 42 95 12 05
✉ fo_delegation-nationale@lcl.fr

 FO LCL

 twitter.com/FOLCL

 FO LCL

 folclinsta



Site fo-lcl.fr



Appli FO LCL